

A NOTER

Conférence publique autour du 73 et du 74

Contact-Entreprise, association de promotion de l'entreprise à la Martinique organise une conférence publique lundi soir à Madiana : « L'avenir statutaire de la Martinique : les véritables enjeux des articles 73 et 74 ».

C'est l'universitaire Guy Carcassonne, professeur de droit public, à la faculté de droit de Nanterre-La Défense, qui sera au centre de l'arène, donnant tous les clés nécessaires à l'appréciation de chacun des champs que ces deux articles de la constitution ouvrent à un territoire dans le cadre d'un changement statutaire. Une conférence qui sera la première manifestation publique organisée par la nouvelle équipe dirigeante de Contact-Entreprise, regroupée autour d'Olivier Huyghes-Despointes. Un thème qui n'a pas été choisi par hasard, tant l'ambition du nouveau président de l'association est de l'inscrire dans une dynamique citoyenne. Aussi, l'opportunité de renouer avec des conférenciers de référence, sur des domaines dépassant le simple cadre du fonctionnement des entreprises, ou de thématiques strictement économiques, ne pouvait que se conjuguer avec le débat politique du moment.

Guy Carcassonne qui a été entre autres, attaché parlementaire de Michel Rocard, lorsque ce dernier était en fonction à l'hôtel Matignon. Il est membre du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la 5ème République (2007).

Cette conférence se déroulera ce lundi 8 juin à 19 heures au Palais des Congrès de Madiana. Les places étant limitées, les personnes intéressées devront obligatoirement s'inscrire auprès de Contact-Entreprises.

France-Antilles des 6 et 7 juin 2009

[Annonce de la conférence](#)

INTERVIEW

Guy Carcassonne, professeur de droit public

Professeur de droit public, **spécialiste de la constitution**, Guy Carcassonne a donné une **conférence publique**, dans le cadre des **rencontres de Contact-Entreprises, lundi soir** sur le thème : « Les enjeux des articles 73 et 74 de la constitution. » Entretien.

« Les articles 73 ou 74 sont des moyens, pas une fin »

Vous avez utilisé le terme «souplesse» pour qualifier la genèse de la réforme de la constitution de 2003. Ce qui changerait du concept d'uniformité établi dans l'ancien texte. Est-ce une révolution dans l'esprit des constitutionnaliste ?
On a déjà fait la révolution dans les textes. Maintenant, il faut la faire dans les têtes. On a admis enfin la souplesse pour sortir de l'uniformité que l'on connaissait jusqu'ici. Mais la Constitution ne peut pas tout faire. Tout dépend des acteurs. Donc, nous pouvons effectivement dire que la révolution dans les esprits est en marche. Et il s'agit de la rendre rationnelle, pacifique et efficace.

Parlons clairement : avec la réforme, l'article 73 permet-il de sortir de l'assimilation ou, au contraire, contraint-il d'y rester ?

Justement depuis 2003, c'est le principe de l'assimilation, tempéré par le principe d'adaptation, complété par le principe de participation. Oui, c'est un nouveau statut et il faut sortir des schémas que l'on a connus depuis 1946. Désormais, il y a plus de souplesse, y compris à l'intérieur du 73. Et comme nous sommes face à quelque chose de nouveau, cela suscite de la curiosité, de l'enthousiasme, et aussi un peu d'inquiétude. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est sage de prendre son temps pour ne

pas risquer d'en perdre à nouveau.

Est-ce à dire qu'il faille au préalable réfléchir à la substance, avant de définir le cadre ?

Il faut vraiment réfléchir à la substance et le cadre s'en déduit. Je crois qu'il est absolument nécessaire que tout le monde prenne conscience d'une chose : les articles 73 et 74 sont des moyens. Ils ne sont pas une fin en soi. Du moins, ils ne doivent pas l'être. Il faut se mettre d'accord sur la finalité, le contenu, sur ce que l'on veut faire, et ensuite choisir le moyen le plus approprié pour y parvenir. Or j'ai le sentiment que l'on réfléchit d'abord en terme de moyen (73 ou 74) au lieu de réfléchir en terme de finalité. Et on risque surtout de passer à côté de la bonne solution faute d'avoir suffisamment défini au préalable les objectifs que l'on veut atteindre.

Un autonomiste sera-t-il plus épanoui dans le 74 ou dans le 73. Est-ce que le 73 offre à l'autonomiste des moyens de l'être ?

Evidemment que le 73 lui offre des moyens de l'être, et le 74 peut le conduire à des frustrations a posteriori en découvrant que cela ne lui suffit pas à réaliser tous ses rêves ou ses objectifs. Une fois encore, commençons par le commencement. Il y

a une formule de Léon Blum que j'aime beaucoup. Il disait : « Ça y est, on a arrêté une décision. Maintenant faites entrer les juristes ! ». 73 et 74, c'est pareil.

Pourtant, c'est le Parlement qui a le dernier mot. Et il a la possibilité de changer ce qui ne lui conviendra pas...

Techniquement : Oui ! Juridiquement : Oui ! Constitutionnellement : Oui ! Politiquement : Non ! Nous savons très bien, et c'est heureux, que le Parlement est très au fait de ce que souhaitent les populations et les élus. Il n'a aucune raison de tromper leur confiance en décidant autre chose de ce qu'ils lui ont demandé de faire. Ni de vouloir le faire pour le seul plaisir de faire un mauvais coup. Et puis, quel serait son intérêt à semer le désordre et à revenir sur les engagements pris ?

Un sujet qui pose interrogation, c'est celui de l'égalité sociale. On n'a pas le même niveau de garantie que l'on soit dans le 73 ou dans le 74. Comment le comprendre ?

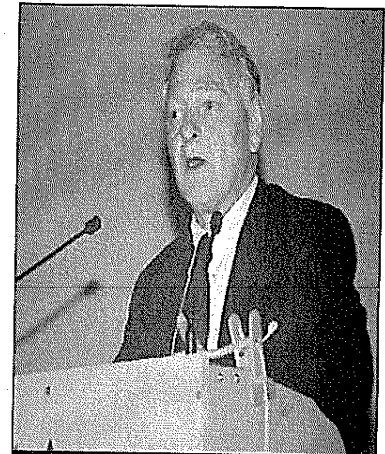
Dans le cadre du 73, les DROM (départements et régions d'outre-mer) ont droit à l'égalité sociale. Alors, dans le cadre du 74, les COM (collectivités d'outre-mer) le demandent. Il est vrai aussi qu'elles

demandent et qu'elles obtiennent. Regardez Saint-Martin. Elle a conservé le principe de l'assimilation législative en matière sociale. Mais le fait d'avoir obtenu cela l'expose théoriquement à ce que le Parlement prenne des mesures particulières afin de différer ou modifier toutes dispositions qui seront de droit pour les DROM. C'est un risque, et il peut ne pas se matérialiser. Et puis je rappelle que même le 73 ne protège pas d'un mauvais coup en la matière. Comme le RSA qui ne s'applique pas immédiatement.

Le DROM a un statut de territoire européen. Est-ce que la COM l'a de la même manière ?

Non. Mais là encore, c'est indépendant de 73 et de 74. Un exemple. Imaginons un DROM qui instaure un zeste de notion de l'emploi endogène. Cela ne correspond pas au principe européen de liberté d'installation. Cela posera un problème de conformité au droit européen, même si cela est dans le cadre du 73. Tout est question de ce que l'on veut mettre dans le cadre, mais pas uniquement du cadre.

Les noms de la Martinique, de la Guadeloupe et d'autres îles sont clairement inscrits aujourd'hui dans la Constitution. Cette "constitutionnalité"



« Il est sage de prendre son temps pour ne pas risquer d'en perdre à nouveau ».

Photo GB/Contact Entreprises

de fait ne supplante-t-elle pas leur statut ?

Je crois que vous avez raison. La présence explicite, nominative de la totalité de ces îles est un signe très fort de leur appartenance à la République. Et tous ceux qui y habitent participent du peuple français, dans son unité et son identité.

Entretien **Gabriel Gallion**

➔ Vous pouvez retrouver l'intégralité de la vidéo de la conférence sur le site de contact-entreprises, dans les prochains jours, ainsi que les actes de la conférence sur : www.contact-entreprises.com

France-Antilles du 10 juin 2009

Interview de Guy CARCASSONNE